

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 octobre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DU 125** - Cession par voie d'adjudication publique d'un appartement dépendant de l'immeuble 2 square de Padirac et d'une chambre dépendant de l'immeuble 144 boulevard Suchet dans l'ensemble immobilier « Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï » (16e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de logements dans un ensemble de huit immeubles situés 92 à 144 boulevard Suchet, 1 à 53 avenue du Maréchal Lyautey, 1 square Tolstoï et 2 place de la Porte d'Auteuil (16<sup>ème</sup>) ;

Vu la délibération du 4 juillet 1977 autorisant la mise en vente des appartements de cet ensemble immobilier au fur et à mesure de leur libération ;

Considérant que cet ensemble immobilier n'est inclus dans aucun projet d'aménagement ;

Considérant qu'il convient de vendre les lots désormais vacants ;

Considérant que la valeur d'origine de ces lot s'élève à :

- 71.419,08 € pour les lots 534 et 514 dépendant del'ensemble immobilier 2 square de Padirac,
- 3.904,68 € pour le lot n° 766 dépendant de l'ensamble immobilier 144 boulevard Suchet ;

Vu l'avis de France Domaine du 2 avril 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, lors de sa séance du 23 mai 2012, donnant un avis favorable à la vente par voie d'adjudication publique des lots communaux, dépendant de l'ensemble « Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï » (16<sup>ème</sup>) et représentés ci-dessous :

Adresses	Lots	Tantièmes	Description	Superficie
2 square de Padirac	534 et 514	2 126/400 000 et 14/400 893	Appartement de 4P au 1 <sup>er</sup> étage et cave	117 m <sup>2</sup>
144 bd Suchet	766	117/350 000	Chambre au 3 <sup>ème</sup> étage	13,20 m <sup>2</sup>

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de céder par voie d'adjudication publique les lots vacants (n° 534 et 514 dépendant du 2 square de Padirac ; n° 766 dépendant du 144 bd Suchet) dans l'ensemble immobilier « Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï » (16<sup>ème</sup>) ;

Vu la saisine du Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 5 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 1er octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique de trois lots de copropriété représentant un logement vacant et une chambre vacante situés dans l'ensemble immobilier « Lyautey- Suchet-Auteuil-Tolstoï » (16<sup>ème</sup>) comme suit :

Adresses	Lots	Superficie	Prix m <sup>2</sup>	Mise à prix
2 square de Padirac	534 et 514	117	6.133,60	750.000 €
144 bd Suchet	766	13,20	5.529,60	75.000 €

Article 2 : Le prix global de cession des biens cités à l'article 1 est évalué à 825.000 €. La recette prévisionnelle sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 3 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n° 180 et individualisation n° 12V00092DU (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.